

**COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 25 juin 2013 à 20 h 00**

Le vingt-cinq juin deux mille treize, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de LA FOUILLOUSE se sont réunis à la Mairie de La Fouillouse sous la présidence de Monsieur Yves PARTRAT, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 18 juin 2013.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (22) :

M. PARTRAT Yves, Maire – Mme BUSSIERE Laurence, M. BONNEFOND Philippe, Mme JUST Jacqueline, M. VIVIEN Gabriel, Mme PICQ Valérie, M. BACCONIN Jean, M. BOUCHET Patrick ; Conseillers : M. GIEZEK Edouard, Mme FONTVIEILLE Christine, M. BREURE Laurent, Mme PEROL Jacqueline, M. BRUEL Alexandre, Mme JACQUIER-TREMBLET Marie-Claude, M^{elle} RAMILIEN Béatrice, M. GUILLERMIN François, M. FRAPPA Paul, M. GRIFFON Richard, M. VIAL Thierry, Mme BANCEL Véronique, M. MURAT Roger, Mme MEYER Simone.

Absents au moment du vote (5 dont 5 pouvoirs) :

Mme PLANTIER Hélène (pouvoir donné à Mme PICQ Valérie) - M. BERTHOLET Bruno (pouvoir donné à M. BRUEL Alexandre) – Mme MOULARD-SIJOBERT Estelle (pouvoir donné à M. BONNEFOND Philippe) - M. SABAUT Steeves (pouvoir donné à M. Patrick BOUCHET) - M. BAYON Alexandre (pouvoir donné à M. Roger MURAT).

Secrétaire de séance : (désigné(e) à l'unanimité) M. VIVIEN Gabriel

- Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 3 juin 2013

FINANCES

1) Vote des comptes administratifs 2012 du budget principal

M. Griffon s'étonne de constater que d'une année sur l'autre la commune enregistre soit un important déficit soit un important excédent dans ses budgets d'investissement. Il ajoute que cela ne lui paraît pas relever d'une très bonne gestion des deniers de la commune.

M. Bonnefond explique que la commune réalise habituellement un déficit important d'investissement qui lui permet d'exploiter au mieux sa trésorerie. Il ajoute que dans le cadre de l'exercice 2012 il a, à l'inverse, été nécessaire de réaliser un important excédent d'investissement pour permettre le financement sur plusieurs exercices d'un projet important : le pôle enfance.

M. Murat, concernant le budget du CCAS, demande si celui-ci dispose d'une réserve financière.

Mme Just répond par l'affirmative en précisant toutefois que celle-ci est assez faible. Elle ajoute que le CCAS dispose pour principale ressource, outre la subvention de la commune, du produit des tickets de ventes de repas à domicile ainsi que d'une partie des tarifs perçus sur les concessions funéraires.

M. le Maire ajoute que jusqu'en 2009 le montant de la subvention accordée au CCAS était de 10 000 € pour tenir compte d'excédents accumulés précédemment. Toutefois, cette réserve s'étant amenuisée, la commune a rétabli une subvention à 15 000 € annuels.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (21 voix, 3 contres, M. Murat, M. Bayon et Mme Meyer ; 3 abstentions, M. Vial, Mme Bancel et M. Griffon) :

1 - D'approuver les comptes administratifs 2012 du budget principal.

2) Vote des comptes administratifs 2012 du budget annexe « eau potable »

M. Griffon constate que le prix de l'eau a augmenté depuis 2008. Il s'étonne de découvrir une baisse en 2013. Il ajoute que cela est sans doute normal s'agissant de la première année du passage en délégation de service public de la fourniture d'eau potable mais reste très réservé sur la manière dont le prix évoluera au cours des prochaines années. Il attire aussi l'attention de la commune sur la qualité des travaux du délégataire qui lui paraît devoir être surveillée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (24 voix, 3 abstentions, M. Vial, Mme Bancel et M. Griffon) :

1 - D'approuver les comptes administratifs 2012 du budget annexe « eau potable ».

3) Vote des comptes administratifs 2012 du budget annexe « assainissement »

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (24 voix, 4 abstentions, M. Vial, Mme Bancel, M. Griffon et Mme Fontvieille) :

1 - D'approuver les comptes administratifs 2012 du budget annexe « assainissement ».

4) Approbation du compte de gestion du receveur municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver les comptes de gestion du receveur municipal.

5) Fixation du prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2012-2013

M. Griffon indique qu'il n'est pas convaincu par l'argumentaire de Mme Just concernant l'augmentation des coûts du service. Il estime que l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant la cantine devrait engendrer des économies d'échelles et permettre une baisse du prix du ticket, ce qui permettrait aux Feuillantins de dégager un peu de pouvoir d'achat.

M. le Maire répond que l'augmentation des effectifs a surtout rendu nécessaire l'augmentation des effectifs encadrant les enfants aussi bien lors des repas que durant le temps d'attente dans la cours de la cantine.

M. Griffon met en parallèle la recette qui sera tirée de cette augmentation tarifaire avec les sommes dépensées au titre du jumelage de la commune avec Belgioioso.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à la majorité absolue (24 voix, 1 contre, M. Griffon, 2 abstentions M. Vial et Mme Bancel) :

1 - D'approuver la fixation du prix de vente des tickets de cantine scolaire à 3,60 € pour les enfants et 6,80 € pour les adultes.

6) Mise à jour des taux de Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

M. Murat demande qu'elle a été l'évolution des recettes de la commune suite à la mise en application de cette nouvelle taxe.

M. Bonnefond lui répond que comparée à l'ancienne taxe sur la publicité, la nouvelle a généré des recettes multipliées par dix.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver les nouveaux taux de TLPE.

TRAVAUX

7) Marché de travaux de Restructuration des réseaux d'eau potable - Secteurs "Beccaud", "Les Vignes", "Le Bas Rollet"

M. Murat demande si le lotisseur participera au financement des travaux de raccordement du secteur.

Mme Bussière répond que le lotissement évoqué par M. Murat est déjà desservi en eau potable et qu'il s'agit ici d'un projet indépendant de l'aménagement du terrain Linossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

1 - D'approuver l'attribution à l'entreprise Cholton du marché de restructuration des réseaux d'eau potable - Secteurs "Beccaud", "Les Vignes", "Le Bas Rollet",

2 - D'autoriser M. le Maire à le signer.

ASSAINISSEMENT

8) Approbation du zonage d'assainissement des eaux pluviales

M. Murat demande si le contenu du zonage eaux pluviales ne doit pas faire l'objet d'une remise en cause compte tenu des problèmes rencontrés dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU).

Mme Bussière répond par la négative.

M. Vivien attire l'attention du conseil municipal sur le chapitre 4 du zonage qui explique les règles applicables en matière de fiscalité sur les eaux pluviales.

Mme Bussière explique le fonctionnement de cette taxe qui pourrait être instituée dans les années à venir par Saint-Etienne Métropole et qui frappera les surfaces imperméabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver le zonage d'assainissement des eaux pluviales.

CONVENTIONS

9) Voirie intercommunale - Convention de mise à disposition de service

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver cette convention de mise à disposition de service,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à la signer.

10) Défense Incendie - Convention pour la mise à disposition d'une réserve d'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1 - D'approuver cette mise à disposition,
- 2 - D'autoriser M. le Maire à signer la convention prévue dans ce but.

SUBVENTIONS

11) Centre de loisirs – subvention complémentaire

M. Murat demande quelle proportion représente, parmi le public du centre de loisirs, les Feuillantins.

Valérie Picq répond que cette proportion est de 75 % environ.

Mme Fontvieille demande pourquoi l'association n'applique pas une tarification différente pour les enfants provenant d'autres communes.

M. le Maire répond qu'une telle tarification différenciée ne lui paraît pas souhaitable. L'accueil d'enfants d'autres communes s'inscrit dans une démarche d'échanges de bons procédés avec celles-ci qui, en retour font bénéficier les jeunes Feuillantins de certains de leurs services sans facturer un prix supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE, à l'unanimité :

- 1- D'approuver le versement de cette subvention.

QUESTIONS DIVERSES

STAS

M. Vial demande pourquoi les enfants fréquentant le lycée d'Andrézieux ne bénéficient pas à la base des mêmes tarifs que ceux fréquentant les établissements de Saint-Héand.

M. le Maire explique que la ligne desservant Saint-Héand est une ligne spéciale qui ne fonctionne qu'à des horaires bien particuliers et dimensionnée pour les besoins des enfants scolarisés. A l'inverse, la ligne desservant les établissements d'Andrézieux-Bouthéon est une ligne habituelle de la Stas.

DECISION DU MAIRE – ALLEE DE L'AVIATION

M. Griffon s'étonne de découvrir que la commune a mis en application la variante prévue au marché sans que cela ne soit approuvé par la commission MAPA

M. le Maire répond que cette décision a dû être prise de manière assez rapide durant les travaux ne laissant pas le temps de saisir la commission MAPA.

* * *

***** Séance levée à 21 h 30 *****

Prochaine séance du Conseil Municipal :

lundi 16 septembre 2013	20h00
--------------------------------	--------------